Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20261028-202633-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine
SOUS-DOMAINE :
Autre domaine de compétences

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Louis RIO

CONVOCATION EN DATE DU :
21 Octobre 2026

AFFICHAGE EN DATE DU :
21 Octobre 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2026_33

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Séance du Comité syndical du 28 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit Octobre, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire
Monsieur Alain GERMA, titulaire
Madame Marie-Christine THERON CHET, titulaire
Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant
Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Madame Lola JACQUET, suppléante
Monsieur Franck DILOY REY, suppléant

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Lionel ALBERT, titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant
Monsieur Gérard AZIBERT, titulaire, représenté par Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant,
Monsieur André-Luc MONTAGNIER, titulaire, représenté par Madame Lola JACQUET, suppléante
Monsieur David NAVARRO, titulaire représenté par Monsieur Franck DILOY REY, suppléant

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du bureau, titulaire, représenté par Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant

Procuration :

Monsieur Didier ALDEBERT, titulaire donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président, membre du bureau
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire, Monsieur Olivier HENRY, titulaire donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du bureau, titulaire

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20261028-202633-DE

Objet : Convention de Superposition de gestion parcelle AI0118

Monsieur Le Président présente un projet de convention avec la commune de Cuxac d'Aude qui a pour objet la superposition de gestion sur une partie de la parcelle AI0118 afin de permettre à la commune de réaliser un aménagement public (plantations d'arbres).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour :	8 455.96 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toutes démarches nécessaires à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 28 Octobre 2026

Le Président,
Xavier BELART

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE
51 Chemin de St Crescent
11100 NARBONNE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20261028-202633-DE

CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION PARCELLE AI 0118

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), 51 chemin de Saint Crescent, 11100 Narbonne représenté par son Président en exercice ;

- La commune de Cuxac d'Aude, Hôtel de ville, 29 Boulevard Yvan Pélissier 11590 CUXAC d'AUDE, représenté par son Maire en exercice,

La présente convention a pour objet la superposition de gestion sur la parcelle AI 0118 afin de permettre à la commune de réaliser un aménagement public (plantation d'arbres) dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie chemin des Mouchaïras Sud. Cette superposition ne concerne pas la totalité de la parcelle mais uniquement la partie Est délimitée par la clôture.

1. Modalités de la convention

Obligations du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Le SMDA s'engage à :

- Mettre à disposition le bord Est de la parcelle AI 0118, (voir annexe)

- Informer la commune en cas de travaux important à proximité immédiate,

- Délibérer concernant la présente convention.

Les obligations de la commune

La commune de Cuxac d'Aude s'engage à :

- Arborer la partie longeant le bassin entre le grillage et la voirie chemin des Mouchaïras Sud, linéaire maximum 110 mètres,

- Entretenir la clôture si besoin,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20261028-202633-DE

- Informer le SMDA de tout élément important,
- Inviter le Président du SMDA à l'inauguration des travaux de voirie du chemin des Mouchaïras Sud,
- Mettre en place, si besoin une évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie avec un clapet anti retour côté bassin d'orage,
- Délibérer concernant la présente convention.

2. Modalités financières

Le SMDA et la commune s'accordent sur :

- La gratuité de cette convention de superposition.

3. Informations complémentaires

Validité de cette convention

La commune s'engage à réaliser l'aménagement paysager dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention.

Cette convention est valide pour une durée de 10 ans, reconduite tacitement pour un an à la fin de ce premier délai.

Au-delà du premier délai de 10 ans, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de cette convention avec un préavis de 6 mois, notifié par courrier avec accusé de réception. Cette demande doit être justifiée.

A le :

Pour le SMDA : Pour la commune :

Le Président Le Maire

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20261028-202633-DE

ANNEXE

Localisation de la parcelle concernée

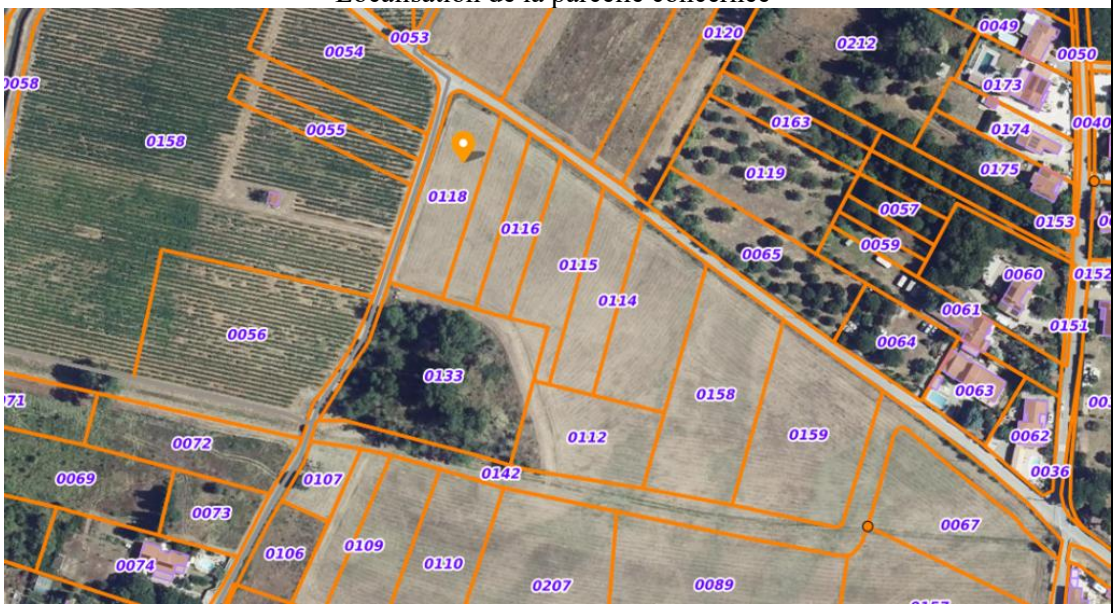

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20261028-202633-DE
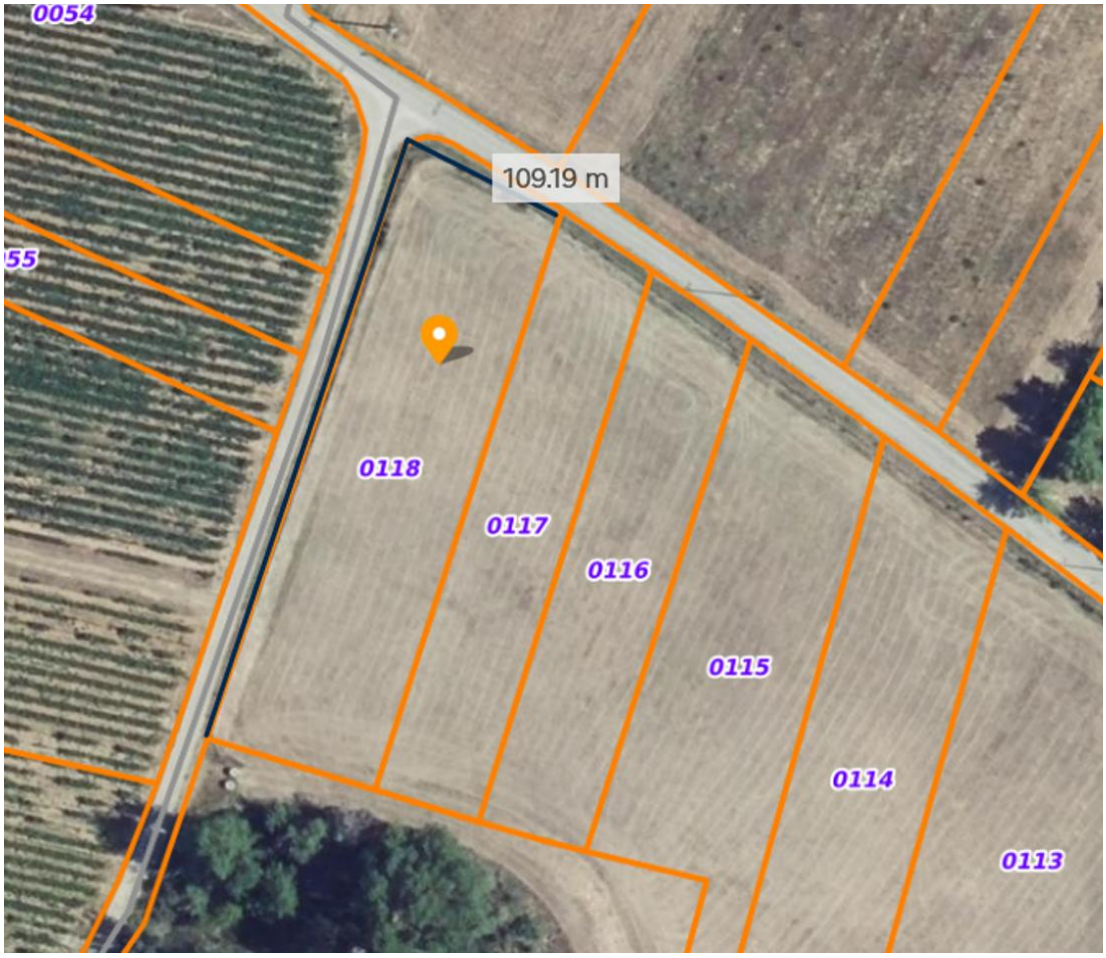
Linéaire maximum concerné par la présente convention